

Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes



- Cellule de conduite : 3 sièges avec ceinture
- Cellule sanitaire :
 - 2 sièges avec ceinture
 - 1 brancard sur support fixe

➤ **Transport sous la responsabilité du chef d'agrès d'une ou deux victimes selon l'état de santé et les matériels médico-secouristes utilisés**

Présentation générale VSAV

Qualification réglementaire

L'article [L6312-1](#) du Code de la santé publique définit la notion de transport sanitaire : « Constitue un transport sanitaire, tout transport d'une personne malade, blessée ou parturiente [femme enceinte], pour des raisons de soins ou de diagnostic, **sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale**, effectué à l'aide de moyens de transports terrestres, aériens ou maritimes, spécialement adaptés à cet effet.

Catégorisation et exigences réglementaires VSAV

VSAV : type B – ambulance de soins d'urgence = ambulance routière conçue et équipée pour le transport, les premiers soins et la surveillance de patients.

Exigences règlementaires des VSAV du SDIS 26 :

- Respect de l'effectif prévu par la carte grise des véhicules sanitaires (5 personnes transportées)
- Respect du PTAC du véhicule (< 3,5t) : matériels et 5 personnes

Consignes opérationnelles :

Les VSAV sont limités à 5 personnes transportées, victime y compris selon la norme NF EN 1789 et les cartes grises (S.1) des VSAV en circulation au SDIS 26. Les effectifs en sus doivent, en conséquence, être transférés dans d'autres véhicules concourant à l'intervention.

Pour le cas particulier des extractions sanitaires de détenu victime :

- **1 personnel du centre pénitentiaire ou des forces de l'ordre à minima doit être présent dans la cellule sanitaire et 1 seule victime sera évacuée vers une structure hospitalière.**
- **Les personnels SP veilleront à porter les gilets pare-balles pris en compte auprès du centre pénitentiaire. Ces derniers seront restitués au centre pénitentiaire après utilisation.**

Si le centre pénitentiaire ou les forces de l'ordre ne sont pas en capacité de fournir une escorte :

- le transport vers une structure hospitalière ne sera pas effectué sauf cas de force majeure. Une autorisation devra être formulée auprès du CODIS.

En situation de plusieurs détenus victimes :

- d'autres VSAV devront être mobilisés afin d'assurer les transports dans le strict respect de cette condition particulière au centre pénitentiaire. Les consignes opérationnelles ci-après permettent de fixer les règles à respecter en fonction des cas opérationnels.

Dans l'éventualité où un cas opérationnel ne serait pas précisé par les consignes ci-après, **le chef de groupe devra être mobilisé afin d'ajuster les conditions d'évacuation.**

extraction sanitaire sous escorte (centre pénitentiaire)

1. En situation d'extraction sanitaire d'une victime non médicalisée et sous escorte SIMPLE :

- Si le détenu victime nécessite la présence **d'1 personnel pénitentiaire** ou force de l'ordre = aucun personnel SP ne doit être transféré **dans le véhicule pénitentiaire ou force de l'ordre.**

VSAV : 3 SP (COND + CA + EQU) + 1 CP ou FO + 1 VICTIME

- Si le détenu victime nécessite la présence **de 2 personnels pénitentiaires** ou force de l'ordre = 1 SP (équipier) doit être transféré **dans le véhicule pénitentiaire ou force de l'ordre.**

VSAV : 2 SP (COND + CA) + 2 CP ou FO + 1 VICTIME

2. En situation d'extraction sanitaire d'une victime médicalisée et sous escorte SIMPLE :

Le SAMU 26 souhaite impérativement la présence du médecin (cellule sanitaire) et de l'infirmier (cellule de conduite) dans le VSAV.

- Si le détenu victime nécessite la présence **d'1 personnel pénitentiaire ou force de l'ordre = 2 SP (CA+EQU)** doivent être transférés dans un autre véhicule (CP ou FO ou SMUR).

VSAV : 1 SP (COND) + 1 CP ou FO + 1 MED SMUR + 1 INF SMUR + 1 VICTIME

- Si le détenu victime nécessite la présence **de 2 personnels pénitentiaires ou force de l'ordre = 2 SP (CA+EQU)** doivent être transférés dans un autre véhicule (CP ou FO ou SMUR). L'infirmier doit également être transféré.

VSAV : 1 SP (COND) + 2 CP + 1 MED SMUR + 1 VICTIME

3. En situation d'extraction sanitaire d'une victime non médicalisée et sous escorte RENFORCEE des forces de sécurité spécialisées :

- Les forces de sécurité spécialisées (ERIS, PI2G, RAID etc...) disposeront d'un délai à minima d'1h30 pour intervenir. Dès leur arrivée sur les lieux, le COS sur les lieux (Chef de groupe à minima) devra définir le dispositif adapté avec le commandant de l'unité spécialisée. Il veillera au respect de limiter l'effectif à bord à 5 personnes victime comprise.

4. En situation d'extraction sanitaire d'une victime médicalisée et sous escorte RENFORCEE des forces de sécurité spécialisées :

- Les forces de sécurité spécialisées (ERIS, PI2G, RAID etc...) disposeront d'un délai à minima d'1h30 pour intervenir. Dès leur arrivée sur les lieux, le COS sur les lieux (Chef de groupe à minima) devra définir le dispositif adapté avec le commandant de l'unité spécialisée. Il veillera au respect de limiter l'effectif à bord à 5 personnes victime comprise.

Le transport d'un détenu victime et devant faire l'objet d'un escorte RENFORCEE devra obligatoirement se faire avec l'intervention des forces de sécurité spécialisées.

En situation de force majeure (détresse vitale conduisant à mettre en péril la vie de la victime avant l'intervention des forces de sécurité spécialisées) et si le médecin SMUR sur les lieux souhaitent un transport avant leur arrivée :

- une autorisation devra être formulée auprès du CODIS.
- l'accord du directeur d'astreinte du centre pénitentiaire est également requis.

Consignes
opérationnelles :

extraction
sanitaire sous
escorte SIMPLE
(centre
pénitentiaire)

Consignes
opérationnelles :

extraction
sanitaire sous
escorte
RENFORCEE
(centre
pénitentiaire)